

Compte-rendu de la rencontre du 2 février 2026

Association de maison Alexis-Marie-Piaget 67-69

Présents : Anita; Fabien; Iman; Léna; Murielle; Petra; Yves et Anne.

Excusées : Bernadette; Sabine, qui pensait arriver plus tard; Iman, malade, part en cours de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Validation du dernier compte rendu
- 2) Statuts
- 3) Nom
- 4) Travaux
- 5) Dates
- 6) Mobilier
- 7) Divers

SECRÉTARIAT ET RÉDACTION DES COMPTES-RENDUS

Bernadette a renoncé au poste de secrétaire, sa santé ne lui permet pas d'assumer cette tâche actuellement. Le compte-rendu de ce soir sera rédigé par Anne. À voir pour la suite quel type de fonctionnement est adopté.

1. COMPTE-RENDU DU 22 DÉCEMBRE EST ADOPTÉ SANS MODIFICATION.

2. STATUTS

Sabine, Léna et Yves ont proposé·e·s un projet. De manière générale, le projet convient, les auteurs sont vivement remercié·e·s pour leur travail.

Le texte est repris article par article. Les remarques suivantes sont faites.

Art 1. Le nom reste à définir.

Art 2. Il est noté qu'une boîte aux lettres est liée à l'appartement.

Art 5. Le terme «règlement» est remplacé par «règle» dans les statuts dans leur ensemble, à l'exception de l'article concernant les membres. Un règlement semble plus contraignant sur la forme.

Un point 5. est ajouté demandant à l'association de tenir un inventaire des biens mis à disposition par les membres, dont ces derniers restent propriétaires.

Art 6. À voir avec Ante Simunovic :

- S'il est possible de définir dans un règlement qui est membre de l'association (notamment si les personnes qui n'habitent pas les immeubles peuvent ou non devenir membres). Si cette information doit figurer dans les statuts, il faudra prendre une décision rapide.

- Dans quel document (statut ou règlement) est indiquée l'instance compétente pour décider de l'expulsion d'un membre.

Art 8. Ajouter au point 3. l'approbation des comptes. Le point 3, devient point 4.

Art 9. Ajouter « Le comité doit transmettre les nouvelles informations, demandes et modifications de l'ordre du jour au plus tard 5 jours avant l'assemblée générale.

Art 10. Pour les points importants, type modification des statuts et dissolution de l'association, les 2/3 des membres doivent être présents (quorum). Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG est convoquée.

En cas d'égalité des voix, la voix du président.e est prépondérante. Le texte ainsi modifié clarifie que le président.e vote dans tous les cas. En cas d'égalité, il vote à double.

Art 12. Tous les membres de l'association sont invités aux séances du comité, avec voix délibérative.

Art 14. Un point 8. est ajouté : Le comité tient à jour une liste du matériel mis à disposition de l'association, sans que cette dernière ne devienne propriétaire.

Art 16. L'assemblée générale désigne 4 personnes qui peuvent engager l'association. L'association peut être engagée par 2 de ces 4 personnes.

Nous ne comprenons pas l'utilité de la dernière phrase, elle avait été ajoutée dans le cadre de l'association du Grand Cargo, Yves demandera des précisions à Ante Simunovic.

Art 17. un point 5. est ajouté : 'association n'est pas propriétaire des biens mis à disposition par les membres ;

Art 18. Dans les cas de faillite d'une association, les cotisations en cours restent dues par les membres, la question est comment cela se passe pour une association qui a des cotisations mensuelles. Souvent les statuts précisent que les membres peuvent être responsables des dettes à la hauteur de leurs cotisations. Il sera demandé à Ante Simunovic s'il est possible de restreindre les cotisations dues à celles jusqu'à la dissolution de l'association ou si elles doivent être dues pour l'année.

Le projet de statuts corrigé est envoyé ce soir aux membres, nous avons jusqu'à mercredi neuf heures pour donner notre avis. Yves verra Ante Simunovic probablement mercredi.

3. NOM DE L'ASSOCIATION

Yves ouvrira une page pour que chacun puisse proposer un des noms d'association et faire des commentaires. La décision du nom sera prise la prochaine fois.

4. TRAVAUX

Toutes les pièces doivent être nettoyées, avec priorité à celle du Nord pour que le sauna puisse être installé.

Yves regarde avec Ante Simunovic quel est le montant qui reste à disposition pour les travaux après les frais d'électricité. Il lui demande si le budget a

disposition est limité dans le temps, ou s'il pourrait être utilisé par la suite si nous décidions de nouveaux travaux, par exemple de peinture.

Nous renonçons à effectuer de la peinture actuellement. Certaines pièces en auraient bien besoin, notamment la cuisine, mais c'est beaucoup de travail. Cette décision serait rediscutée, si le budget était limité dans le temps.

Yves demandera à Ante Simunovic si un échantillon du sol du corridor peut être envoyé pour analyse (présence d'amiante). En l'absence d'amiante, on pourrait probablement enlever le sol. Il y a du parquet dessous. À voir quel traitement de parquet serait nécessaire.

5. DATES

- Nettoyages : samedi 7 février de 9h à 12h Anita, Anne, Léna et Yves seront présents
- Fabien se procure les produits de nettoyage pour les murs, des gants, des éponges. Yves s'occupe de tester le nouvel aspirateur.
- Déménagement du sauna. Fabien regarde avec Sabine et Chris pour une date qui conviendrait, à Chris et à la camionnette. Cette date sera proposée aux autres membres, il y a aussi de petites choses à déménager.
- Montage, il faudra compter 1/2 journée pour remonter le sauna
- Prochaine séance plénière : Yves nous proposera des dates dès qu'il aura vu Ante Simunovic

6. MOBILIER

Des amis d'Anita offrent 2 fauteuils. Nous les acceptons avec grand plaisir et nos remerciements.

7. DIVERS

La parole n'est pas demandée

alv/2.2.2026